67e Année. T. 134. N° 49-50 3-10 Décembre 1950

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

« Je n'hésite pas à nommer des journaux comme le *Progrès Agricole et Viticole* et comme le *Messager agricole* qui appartiennent en quelque sorte à la science, et qu'on pourrait assimiler à des chaires d'agriculture constamment ouvertes et suivies par des milliers d'auditeurs. »

Henri Baudrillart, Membre de l'Institut. — *Populations agricoles de la France* (Midi). Paris 1893, p. 270.

1 Oct. 1950

Direction et Administration : 1bis, rue de Verdun. — MONTPELLIER

DIRECTION

G. BUCHET J. BRANAS

COMITE DE REDACTION

L. ALABOUVETTE R. LACOMBE J. MILHAU E. NÈGRE

AVEC LE CONCOURS

de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, de Directeurs des Services agricoles
de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Secrétaire général : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole

LE PROGRÈS AGRICOLE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

ET FORME PAR AN
2 FORTS VOLUMES ILLUSTRÉS

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN : FRANCE : 900 Frs — PAYS ÉTRANGERS : 1200 Frs

LE NUMÉRO : 40 FRANCS

CHANGEMENT D'ADRESSE : 30 FRANCS

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS,
les ABONNEMENTS, et les ANNONCES

AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

1 bis, RUE DE VERDUN -- MONTPELLIER

C.C.P. : 786 MONTPELLIER TÉLÉPH. 50-76

Pour vos plantations,
Pour votre satisfaction,

MACLET-BOTTON

VILLEFRANCHE-EN-BEAUJOLAIS (Rhône)

(51e ANNÉE)

LES MEILLEURES D'HYBRIDES :

SEIBEL, SEYVE-VILLARD, BURDIN, LANDOT, RAVAT, ETC.

RACINÉS ET GREFFÉS

VIGNES de table et de cuve : Gamay Beaujolais, Pinot, Chardonnay, etc.

Analyse calcimétrique - Conseils " Viticulture Nouvelle ", éditions 1938 et 1950 illustrées N° 8 A et tarif contre 4 timbres de 15 frs.

Pépinières Fruitières et Viticoles

Paul POINT

BEAUREPAIRE (Isère)

Arbres Fruitiers, Forestiers et d'Agrément
Collection des meilleures variétés d'hybrides racinés et greffés

VINIFÉRAS DE CUVE ET DE TABLE

Hybrides greffés sur les meilleurs porte-greffes
5-BB — 161-49 — 8 B — Lot — 3.309

Racinés de Vignes américaines, franco-américaines

Bois de greffages toutes variétés :
Lot, 3309, 101-14, 420-A, Téléki, Riparia, Viala

:: PRIX COURANT SUR DEMANDE ::

Agriculteurs, Vignerons, Forestiers...

SEULE LA "CHENILLE" PEUT TOUT FAIRE. POUR LA PREMIÈRE FOIS, UNE GAMME COMPLÈTE DE TRACTEURS A CHENILLE

EN SÉRIES

LE NOUVEAU CB 25 à essence le plus petit VIGNERON de chenilles 2m35 à 1m MOINS TOUT

CB 70 70 CV Diesel tracteur des grandes exploitations agricoles, forestières, travaux publics

CD 40 40 CV Diesel remorque dans toute exploitation ferme ou vignoble 1m15 à 1m34 MOINS TOUT

CD 60 60 CV Diesel tracteur universel pour tous travaux agricoles 1m AR MOINS TOUT

MODÈLE A VOIES INTERCHANGEABLES

Continental

★ **ROBUSTESSE** des aciers et montages. Moteurs réputés.

★ **MANIABILITÉ** : 5 vitesses AVT., une marche arrière AR., direction positive à différentiel commandé.

★ **ÉCONOMIE** - meilleurs prix de série - plus faible prix de revient de l'effort de traction.

★ **SÉCURITÉ** garantie de la marque française CONTINENTAL. Pièces détachées à volonté. Agents près de vous.

DEMANDEZ UNE DÉMONSTRATION GRATUITE A NOS AGENTS

ÉTABLISSEMENTS **RICHARD** FRÈRES

19, Rue du Bourbonnais, LYON-VAISE (Rhône) Tél. Burdeau 75-53 et la suite

Azote
Acide phosphorique
Potasse

associés dans les

ENGRAIS **COMPOSÉS**

ÉQUILIBRE - ÉCONOMIE - RENDEMENT

★

Renseignez-vous auprès de votre distributeur

IMPORTANTE SOCIÉTÉ Matériel Agricole recherche représentants revendeurs TRIEUR A GRAINS et MACHINE A TRAIRE.
Ecrire au Journal qui transmettra.

MATÉRIEL DE VINIFICATION
"L'INCOMPARABLE"
Breveté S.G.D.G. France et Etranger

Fondés en 1825

FONDÉS EN 1825

SERRADO
Pompes à vendange
Fouloirspompes

St-THIBÉRY (Hlt)

Comme avant-guerre

PHOSAMO

ENGRAIS COMPLET *entièrement obtenu par combinaison chimique*
et NON *par simple mélange*
MAXIMUM de RENDEMENT à DÉPENSE ÉGALE

Cie BORDELAISE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Cie BORDELAISE
capital : 350 millions

USINES : SÈTE - BORDEAUX - NANTES - ROUEN
Agence du Sud-Est : *AVIGNON*

LES GRANDES PÉPINIÈRES DU SUD-EST
CARPENTRAS (Vaucluse)

Les plus beaux plants de vigne à la source de production

PLANTS GREFFÉS-SOUDÉS — PLANTS RACINÉS
BOUTURES — PRODUCTEURS-DIRECTS

ALGER, *anciennement 1, rue de Mulhouse,* transféré, 5, rue Sadi-Carnot.
TUNIS, 16, rue d'Angleterre. **ORAN,** 3, rue Alfred-de-Musset. **RABAT,** 105, rue de la Marne

TONOL

DÉPIQUE, DÉROUGIT
DÉSINFECTE LES FÛTS

SAFAC. 177 R. de Courcelles-PARIS

Du choix entre les engrais très riches et les engrais de richesse moyenne

Les engrais très riches en éléments fertilisants essentiels : azote, acide phosphorique et potasse exigent un épandeur d'engrais perfectionné susceptible de répandre régulièrement de faibles quantités de produit à l'hectare, sinon on court le risque de laisser tomber sur la même place une dose d'azote, par exemple, excessive, d'où la verse du blé. Fréquemment on a vu cet été, dans les champs de blé, des lignes versées par suite d'une erreur de ce genre, commise avec un engrais azoté trop riche. L'engrais de richesse moyenne demande moins de soins dans l'épandage et présente moins de dangers.

Beaucoup de cultures cependant supportent mieux que le blé les excès accidentels d'engrais : betterave à sucre, cultures légumières et maraîchères, arbres fruitiers, et les engrais très riches peuvent leur être fournis sans crainte de conséquences trop fâcheuses en cas de maladresse.

En dehors du matériel d'épandage et de la nature des cultures, les besoins des sols doivent faire décider du choix de la richesse de l'engrais.

Bien des sols, en effet, manquent d'humus, or, le soufre est un élément qui favorise la vie microbienne et, par conséquent, la formation d'humus.

Les sols, très souvent, sont également pauvres en soufre et chaux assimilables par les plantes ; le soufre et la chaux entrent dans la constitution des plantes autant que l'azote, l'acide phosphorique et la potasse.

D'où la nécessité d'apporter aux sols, comme amendement, du plâtre ou sulfate de chaux, c'est-à-dire une combinaison de soufre et de chaux.

Il est alors plus avantageux d'utiliser des engrais de moyen dosage naturellement bien pourvus de sulfate de chaux. Dans les engrais trop riches, il ne peut y avoir place pour une quantité suffisante de sulfate de chaux ; leur emploi oblige donc à recourir à un épandage toujours coûteux de cet amendement.

L'utilité de sulfate de chaux est, en particulier, démontrée par les résultats des essais comparatifs entre l'engrais complet obtenu par combinaison chimique et les engrais très riches. Si l'avantage revient fréquemment à l'engrais complet obtenu par combinaison chimique, c'est sans nul doute parce que, même dans sa formule la plus concentrée, cet engrais contient une proportion importante de sulfate de chaux particulièrement actif pour avoir été formé naturellement par les réactions chimiques survenues au cours de la fabrication.

Il faut ajouter que le mode de fabrication adopté dans le cas de cet engrais aboutit aussi à des liaisons chimiques entre le sulfate de chaux et les éléments fertilisants sous forme de sulfate double de chaux et d'ammoniaque, de sulfate double de chaux et de potasse qui jouent autant le rôle de réserves d'éléments fertilisants et de régulateurs de l'absorption de ces éléments par les plantes que de source de soufre et de chaux combinés. C'est là, indubitablement, avec les avantages des autres combinaisons chimiques qui ont pu se créer entre les éléments, une cause importante de la plus grande efficacité de cet engrais.

G. GAILLOU,
Ingénieur agronome.

LES MANUFACTURES LYONNAISES DE

MATERIEL VINICOLE

GUY & MITAL - MARMONIER FILS

— 29, Rue des Tuiliers - LYON —

Vous feront la meilleure installation de votre cave avec leur matériel moderne

PRESSES HYDRAULIQUES - PRESSOIRS A LARGE SURFACE - PRESSOIRS CONTINUS
REFOULOIRS - MOTOPOMPES - CONCENTRATEURS DE JUS DE RAISINS, etc...

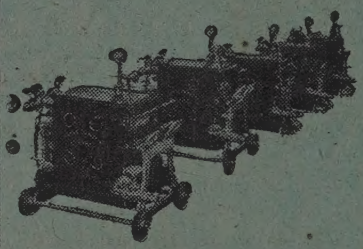

FILTRES A AMIANTE

POUDRES & PLAQUES FILTRANTES

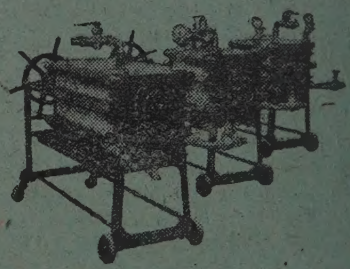

SOCIÉTÉ Nlle des ÉTABLISSEMENTS

SIMONETON

LE RAINCY

(SEINE-&-OISE)

Représentants et Agents dans le sud de la France

LA MARQUE

CUPRA

DE QUALITÉ

Au service de l'Agriculture et de la Viticulture

SULFATE DE CUIVRE -- POUDRES CUPRIQUES
OXYCHLORURE DE CUIVRE TECHNIQUE 56-57 %
BOUILLIES A L'OXYCHLORURE de CUIVRE 16, 25, 32 & 50%

NICOTINE

"LA GAULOISE", Société de l'Industrie chimique

Administration et Vente
32, rue Thomassin, LYON
TÉL. : GAL 55-01

Usine
LE PONTET (Vaucluse)
TÉL. : AVIGNON 15-46

PÉPINIÈRES LARGILLIER-SEIBEL

Route de Marseille — MONTÉLIMAR (Drôme)

Choix **d'Hybrides Producteurs Directs** rigoureusement limité aux quelques variétés dont la culture est sûre en particulier

SEIBEL 7053 « l'Hybride de sécurité » CONVIENT POUR LES **REMPLACEMENTS, et les meilleurs Couderc, Seyve-Villard, etc...**

Ets PERA FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 1.100.000 francs

FLORENSAC (HÉRAULT)

Matériel Vinicole moderne

INSTALLATIONS DE CAVES COOPÉRATIVES et PARTICULIÈRES

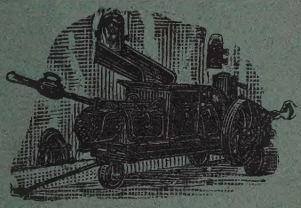

(Déposée France et Etranger)

Pressoirs « Minibourbes »

ARD. DIESEL 24 cv. largeur 0m 72 et 0m 78

VITICHENILLE 10/20 largeur 0m 66

imcomparables pour la **viticulture** font leurs preuves **depuis 20 ans**

Type **NORMAL** (chenilles seules)
Type **MIXTE** (chenilles et pneus)

BAUCHET-TRACTEURS - 1, rue Jeanne-d'Arc, LYON

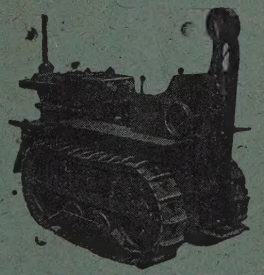

VIGNES AMÉRICAINES

Société VICTORIN CHAVE & Fils

RACINÉS — GREFFÉS — BOUTURES
HYBRIDES 1re CHOIX & ÉLITE

CARPENTRAS (route d'Avignon) Tél. 4-74

VIGNES

toutes variétés
Prix sur demande

LEMERLE

67, Route de Clisson, à NANTES

Représentants demandés

LA LITTORALE

BÉZIERS

67me Année — Nos 49-50 3 10 Décembre 1950

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

E. de Grully. — Les Vins : Les dernières mesures gouvernementales. . 341
D. Boubals et **P. Huglin.** — Sur la localisation et la transmission d'une mosaïque de la vigne. 343
R. Montagne. — Bail à métayage et contrat déguisé cachant un métayage. 350
Marcout, Artozoul, Fallot et **Valat.** — Travaux de la Section de Sélection et de Contrôle des bois et plants de vignes en 1949. 353
Questions diverses. — **V.C.** Le genêt devrait être mieux utilisé. — **Pierre Larue.** Vin vitaminé. 357
Informations. — Les journées du Riz en Arles. — L'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier à l'honneur. — Vente des Vins des Hospices de Beaune. — Concours spécial des Mérinos d'Arles. — Les travaux de l'Académie d'Agriculture de France. — Liste des pépiniéristes-viticulteurs ayant produit des plants racinés sélectionnés « classe élite » en 1950. 359
Partie officielle. — Appellations contrôlées. 364
Bulletin commercial. — Observations météorologiques.

CHRONIQUE

Les Vins : Les dernières mesures gouvernementales

Le décret n° 50.1508 du 5 décembre relatif à l'échelonnement des sorties de vins de la propriété pour la campagne 1950-51 vient de paraître au *Journal Officiel*.

Ce décret abroge celui du 25 août dernier, n° 50.1043 sur le même sujet (Art. 1).

Il précise ensuite que pour l'Algérie les quantités de vins de la récolte 50 que les viticulteurs sont autorisés à faire sortir de leurs chais sont fixées provisoirement à 15 % de leur production avec minimum de 100 hectolitres par exploitation. Ces quantités sont déterminées d'après les résultats de déclaration de récolte (Art. 2).

Puis il indique que ces nouvelles dispositions ne font pas obstacle à l'exécution des contrats conclus antérieurement à sa date d'entrée en vigueur, dans la limite des livraisons autorisées par le décret du 25 août 1950 précité (les quantités livrées étaient alors de 30 % de la production), sous réserve que les documents confirmant la vente soient déposés dans les 15 jours à dater de la publication du présent décret à la recette buraliste du lieu de l'exploitation du viticulteur vendeur (Art. 3).

Ce décret mentionne enfin que les quantités de vins éventuellement livrées à la date de publication ou qui seront livrées en application de l'article 3 précité, en excédent de celles qui sont libérées en vertu de l'article 2 ci-dessus, seront imputées sur le montant des tranches dont la sortie sera ultérieurement autorisée (Art. 4).

Ce décret est complété par un arrêté du même jour réglant la commercialisation des vins de la récolte 1950 produits dans la Métropole, qui est ainsi conçu :

« Art. 1er. — Les quantités de vins de la récolte 1950 que les viticulteurs de la métropole sont autorisés à faire sortir de leurs chais sont fixées provisoirement à 15 % de leur production, chaque récoltant pouvant expédier au minimum 50 hl. Elles seront déterminées d'après les résultats des déclarations de récolte.

« Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à l'exécution des contrats conclus antérieurement à sa date d'entrée en vigueur, dans la limite des livraisons autorisées par le décret du 25 août 1950, relatif à l'échelonnement des sorties de vins de la propriété pour la campagne 1950-1951, sous réserve que les documents justifiant la vente soient déposés dans les quinze jours à dater de la publication du présent arrêté à la recette buraliste du lieu de l'exploitation du viticulteur vendeur.

Art. 3. — Les quantités de vins éventuellement livrées à la date de publication du présent arrêté ou qui seront livrées en application de l'article 2, en excédent de celles qui sont libérées en vertu de l'article 1er ci-dessus, seront imputées sur le montant des tranches dont la sortie sera ultérieurement autorisée.

« Art. 4. — Une nouvelle tranche de la récolte *pourra* être débloquée à partir du 1er mars 1951 à condition que, sur l'une des places visées à l'article 5 du présent arrêté, les cours aient atteint 290 fr. le degré hectolitre sur deux marchés consécutifs.

« Le déblocage interviendra avant cette date si les cours constatés sur l'une desdites places dépassent 330 fr. le degré hectolitre.

« Art. 5. — Pour l'application des articles ci-dessus, les cours retenus seront ceux constatés sur l'une des places visées à l'article 54 de la loi du 16 avril 1930 (Nîmes, Montpellier, Béziers, Narbonne, Perpignan) pour un vin rouge de consommation courante, de 10 degrés normalement constitué.

« Sur chacune de ces places, les cours seront constatés par la commission spéciale de cotation qui a été instituée en exécution de l'article 5 du décret du 20 janvier portant organisation de la campagne viticole 1949-1950 ».

Nous retrouvons donc en quelque sorte le plan Bonnave dont on a modifié les prix plafond et plancher.

Ces mesures dont la publication a été retardée, vraisemblablement par la tension de la conjoncture internationale, ont joué néanmoins un rôle certain. Mais ne nous leurrons pas, car la surproduction demeure et la situation momentanément stabilisée est susceptible de s'aggraver et de reposer des problèmes pressants.

Des mesures d'ensemble, complétant ces mesures de détail, doivent plus que jamais être recherchées, coordonnées et précisées.

E. DE GRULLY.

SUR LA LOCALISATION ET LA TRANSMISSION D'UNE MOSAIQUE NÉCROTIQUE DE LA VIGNE(*)

On parle couramment, depuis quelques années, de *la mosaïque de la dégénérescence infectieuse* (court-noué). Ce terme, employé en virologie

Fig. 1. — Clone de 17 C, mosaïqué

végétale dans un sens très large, désigne, en pathologie viticole, des symptômes bien différents.

(*) Communication au *VIme Congrès international de la Vigne et du Vin.* Athènes, 1950.

En 1931, Stranak (1) décrivait sous le nom de *mosaïque à virus de la vigne* ce que Ravaz appelait *panachure* et qui a été définie de la façon suivante par la Commission internationale d'étude du court-noué réunie par l'Office international du Vin en juin 1947 (2) :

« La panachure est un jaunissement qui apparaît sur les feuilles. Elle peut être aisément distinguée de la chlorose par sa couleur même qui est un jaune d'or, jaune foncé, alors que la couleur de la chlorose est un jaune blanchâtre qui tend rapidement vers le blanc. D'autre part, on peut observer encore que le jaunissement dans le cas de la panachure commence assez souvent par les nervures et que la couleur jaune est séparée des parties vertes de la feuille non par un dégradé, par un passage progressif du vert au jaune, mais en général par une ligne très nette ».

D'autre part, Wm.-B. Hewitt (3) publiait en 1945, une étude relative à une *maladie à mosaïque de la vigne transmissible par greffage* et qui n'est autre que la panachure.

Martinoff (4) a signalé une mosaïque de la vigne qui, d'après les symptômes donnés, paraît être la *pyrrhose* (5) de Ravaz.

En 1900, L. Ravaz a employé le terme *mosaïque* dans son étude sur le court-noué pour désigner *l'aspect du limbe de certaines feuilles lorsque « en quelques points il est dépourvu du chlorophylle »*.

C'est, de nos jours, le sens que les techniciens viticoles français accordent à ce terme lorsqu'ils l'emploient.

Dans l'état actuel de nos connaissances sur la dégénérescence infectieuse, *il semble que l'on puisse définir la mosaïque comme une décoloration du limbe sur des parties d'étendue variable, mais en général réduite, due à une virose et donc transmissible par bouturage et par greffage.*

Il est nécessaire d'examiner attentivement les nombreux cas dits, *à priori*, de mosaïque, car toutes ces décolorations ne se forment pas et n'évoluent pas de la même manière.

Nous avons étudié, en particulier, une décoloration du limbe qui se produit et évolue d'une façon singulière sur un clone dégénéré de l'hybride producteur 17 Couderc.

—•—

Une souche de 17 C. a été repérée et suivie depuis plusieurs années dans les collections de vignes de l'Ecole de Montpellier. Ses feuilles présentent de la mosaïque. Leur limbe est ponctué de petites décolorations qui sont parfois si proches les unes des autres qu'elles deviennent confluentes et qu'elles forment alors des taches claires plus ou moins étendues (fig. 1). Au centre de presque toutes les zones décolorées on distingue facilement une nécrose brune.

Cette mosaïque apparaît peu après le débourrement lorsque les rameaux ont une dizaine de centimètres. Ensuite, elle est visible, quand la plante est en pleine végétation, à partir de la deuxième ou troisième feuille étalée sous le bourgeonnement. On constate qu'elle devient moins nette sur les feuilles âgées : pour l'apercevoir il faut alors observer celles-ci par transparence. C'est sur la moitié supérieure des rameaux, c'est-à-dire sur les feuilles en cours de croissance que la mosaïque est plus marquée. Les entre-cœurs (prompts bourgeons) sont également

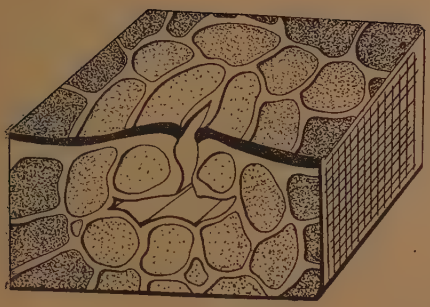

FIG. — 2

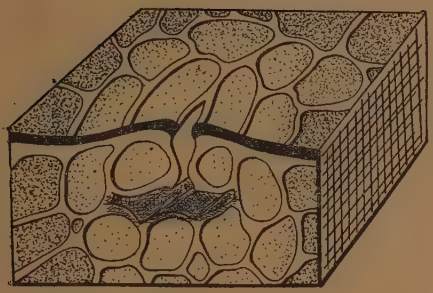

FIG. — 3

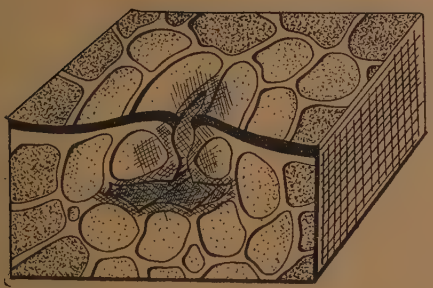

FIG. — 4

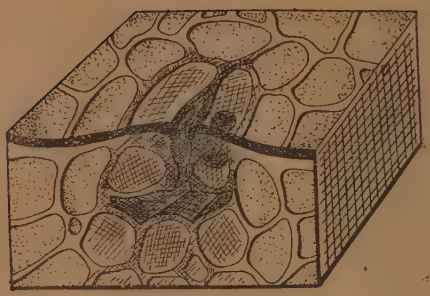

FIG. — 5

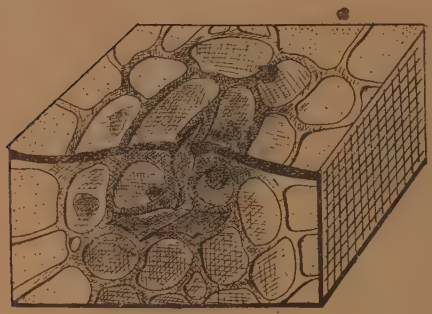

FIG — 6

atteints. Enfin les feuilles des rameaux très vigoureux sont peu mosaïquées.

En plus de cette mosaïque qui donne une très mauvaise apparence à la souche de 17 C., les autres symptômes de dégénérescence qu'elle présente consistent dans le développement faiblement excessif des entre-cœurs, la tendance au dédoublement chez certaines feuilles et l'ouverture très marquée du sinus pétiolaire. Enfin à partir des mois de juillet et d'août, il apparaît des déchirures sur les jeunes feuilles des entre-cœurs.

L'étude au microscope de ces décolorations accompagnées de nécroses a permis de constater qu'elles apparaissaient généralement à l'emplacement d'un stomate.

Lorsqu'on examine au microscope, avec un faible grossissement et par transparence, la face inférieure d'une feuille mosaïquée de 17 C., on aperçoit surtout des nécroses brunes de grandeur différente. Elles sont entourées d'une auréole blanche, plus ou moins large, de cellules dépourvues de chlorophylle. Il y a aussi des zones décolorées d'étendue plus réduite qui n'ont pas de nécrose en leur centre.

Une observation plus poussée permet de voir que dans la grande majorité des cas, la perte de la chlorophylle et la nécrose se manifestent à l'emplacement d'un stomate. Elles se produisent parfois, mais très rarement, à partir d'une cellule quelconque du limbe.

Lorsqu'elle apparaît aux stomates, la mosaïque se forme et évolue de la façon suivante : elle est visible à partir du moment où les deux cellules stomatiques et quelques cellules voisines commencent à se décolorer par suite de la disparition progressive de la chlorophylle (fig. 2). La décoloration s'accentue ensuite et il se forme autour du stomate une auréole de cellules de couleur vert pâle ou blanche. A un stade plus avancé le fond de la chambre sous-stomatique commence à brunir (fig. 3). La nécrose qui en résulte gagne vers l'ostiole, tandis que de nouvelles cellules se décolorent dans une zone plus éloignée du stomate (fig. 4).

La nécrose finit par atteindre tout le stomate (fig. 5), puis elle s'étend plus ou moins dans tous les sens aux cellules voisines (fig. 6). En raison de sa propagation dans l'épaisseur du limbe elle apparaît souvent à la face supérieure de la feuille. D'ailleurs, les parties de cette face qui correspondent aux zones décolorées, prennent une apparence particulière, caractérisée par une surface lisse à reflet brillant rappelant la « tache d'huile » des feuilles envahies par le mildiou.

En général, cette mosaïque atteint uniformément toute la surface du limbe. Sur quelques feuilles, cependant, il existe des parties plus mosaïquées, où le développement du limbe s'est trouvé gêné, ce qui a provoqué une asymétrie plus ou moins marquée.

Il y a parfois de légères nécroses sur les nervures de la feuille, situées aussi, la plupart du temps à l'emplacement de stomates.

Il existe des clones sanitaires de 17 C. non mosaïqués.

Nous avons retrouvé cette mosaïque sur d'autres cépages tels que Rupestris du Lot, divers Riparia, Cordifolia, 57 R., 99 R., etc...

—•—

Pour que ces décolorations puissent être considérées comme étant une mosaïque, c'est-à-dire une maladie à virus, il faut qu'elles soient transmissibles par bouturage et par greffage.

La transmission par bouturage a été constatée. Des boutures prélevées sur la souche de 17 C. mosaïquée des collections de l'Ecole de Montpellier ont toujours donné des plantes aussi mosaïquées qu'elle. Des boutures issues d'une souche de 17 C. exempte de mosaïque n'ont jamais donné de plantes mosaïquées.

Pour étudier la transmission par greffage, il a été effectué divers assemblages du clone de 17 C. mosaïqué avec un clone sain de Rupestris du Lot (fig. 7), cépage sur lequel on connaît assez bien les symptômes de dégénérescence.

Des boutures de chacun de ces deux clones ont été plantées en pots dans du sable de mer où il est reconnu que le phylloxera ne vit pas.

Après trois années de développement à l'air libre on a mis les pots

en serre chauffée en novembre 1948. En janvier 1949, on a effectué les greffages suivants (**) :

a) *Rupestris du Lot non mosaïqué sur 17 C. mosaïqué.*

b) *17 C. mosaïqué sur Rupestris du Lot non mosaïqué.*

Les plantes non greffées de 17 C. mosaïqué ont permis de voir que les décolorations et les nécroses se forment en serre comme en plein champ. Les plantes non greffées du clone de Rupestris du Lot sain n'ont pas présenté de mosaïque.

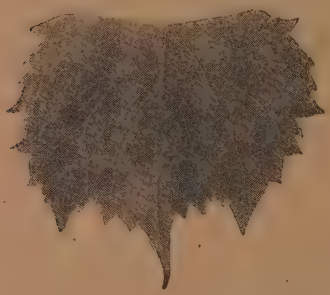

FIG. 7 — Rupestris du Lot sain

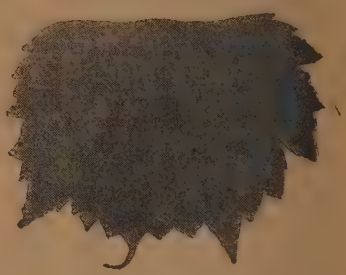

FIG. 8. — Feuille du même clone de Rupestris du Lot après greffage sur 17 C mosaïqué

Les greffages (a) (Rupestris du Lot non mosaïqué sur 17 C. mosaïqué) ont montré que dès la première année *la mosaïque du porte-greffe était passée au greffon.* Après un lent départ de végétation les feuilles de Rupestris du Lot portaient vers la fin du cycle végétatif des décolorations caractéristiques.

Les greffages (b) (17 C. mosaïqué sur Rupestris du Lot non mosaïqué) permirent de voir que le 17 C. restait, bien que greffé, toujours mosaïqué.

En novembre 1949, on plaça à nouveau ces pots en serre chaude après avoir effectué les opérations suivantes : des boutures de Rupestris du Lot avaient été prélevées sur le greffon des assemblages (a) et mises en pots dans du sable ; de plus, on décapita au-dessous de la soudure les greffages (b).

Le 17 C. mosaïqué à l'origine, qu'il soit greffé sur Rupestris du du Lot non mosaïqué ou bien qu'il soit non greffé donna des rameaux dont toutes les feuilles étaient mosaïquées.

Les greffages Rupestris du Lot non mosaïqué sur 17 C mosaïqué donnèrent des rameaux dont les feuilles portaient décolorations et nécroses (fig. 8). La mosaïque n'apparut qu'à partir de la neuvième ou dixième feuille, mais elle envahit toutes celles qui se développèrent ensuite. Sur une même plante ou sur plusieurs plantes à puissance et

(**) On n'a pu faire des greffages 17 C sain sur 17 C mosaïqué parce qu'à ce moment-là on ne possédait pas encore de clone sanitaire de 17 C non mosaïque.

vigueur égales, la mosaïque apparaissait sur les divers rameaux au même moment. Les entre-cœurs étaient mosaïqués, y compris ceux qui étaient nés à l'aisselle des feuilles non atteintes.

Les boutures de Rupestris du Lot prélevées sur les greffages précédents donnèrent des plantes mosaïquées. Dans ce cas aussi la mosaïque n'apparut qu'après le développement d'un certain nombre de feuilles. *La mosaïque contractée par le Rupestris du Lot sain à l'origine, se transmettait donc lors du bouturage de ce cépage.*

A la suite de la décapitation, sur le porte-greffe des assemblages (b), c'est-à-dire sur le Rupestris du Lot, des yeux latents donnèrent des pousses qui ne furent mosaïquées qu'à partir de la huitième ou de la neuvième feuille, de la même manière que les rameaux des Rupestris du Lot greffés sur 17 C. mosaïqué. *La mosaïque avait donc été communiquée au porte-greffe sain par le greffon malade.*

Sur le Rupestris, ces symptômes de mosaïque étaient accompagnés d'une légère déformation des feuilles (ouverture du sinus pétiolaire et allongement des dents) et de pyrrhose (5).

Ces pots furent sortis de serre et placés en plein air en mai. Après que les plantes eurent perdu la plus grande partie de leurs feuilles, il se développa une nouvelle végétation qui était mosaïquée de la même façon qu'en serre.

Ces expériences montrent donc la transmission par bouturage et par greffage (du sujet au greffon et du greffon au sujet) *de cette maladie nécrotique si curieusement localisée la plupart du temps aux stomates.*

Elles confirment, si cela est encore nécessaire, que la dégénérescence infectieuse est bien une maladie à virus.

D. Boubals et P. Huglin,
Assistants au Laboratoire de Recherches viticoles
(I. N. R. A.)
Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier.

BIBLIOGRAPHIE

(1) Stranak. — La mosaïque à virus de la vigne. *IIme Congrès international de Pathologie comparée*. Paris, 1931, p. 367-378.

(2) *XXVIme Session officielle pleinière de l'O.I.V.*, 30 juin-1er et 2 juil. 1947.

(3) Wm.-B. Hewitt. — *Phytopathology* 1945, 35, 11 : p. 940-941.

(4) Martinoff (S.I.). — Mosaïque ou Reisigkrankheit de la vigne *(Agriculture)*, 1934-2.

(5) L. Ravaz. — Vignes américaines : Porte-greffes et Producteurs directs, 1902, p. 108.

L. Ravaz. — Le court-noué. *Annales de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier*, 1900.

BAIL A MÉTAYAGE ET CONTRAT DÉGUISÉ CACHANT UN MÉTAYAGE

Tout récemment un lecteur nous écrivait, nous posant la question suivante. Engageant une famille pour l'exploitation d'une propriété, je désirerais savoir s'il ne serait pas légal de prendre avec le statut de maître valet une famille, comportant père, mère, fille, gendre et deux enfants, et qui toucherait comme salaire une portion de la récolte totale de la propriété avec l'obligation pour eux de faire venir une certaine quantité de bétail sur cette exploitation. Les frais de gestion de cette exploitation doivent être supportés par le propriétaire ainsi que les allocations familiales et la part patronale légale des Assurances Sociales. Le cas échéant, si un tel contrat est réalisable, le maître valet ne pourrait-il pas réclamer éventuellement devant un tribunal paritaire la qualité de métayer ?

Nous avons en son temps répondu personnellement à notre correspondant. Mais ayant depuis rassemblé de la documentation, nous nous permettons de reprendre le sujet en l'élargissant.

Dans le problème ci-dessus, une double question se pose : 1° un tel contrat est-il possible ? ; 2° dans l'affirmative, un tribunal paritaire saisi de l'affaire ne peut-il pas décider qu'il y a en réalité un métayage déguisé.

Tout d'abord, il ne fait pas de doute qu'un contrat du type ci-dessus peut être valablement conclu. L'intervention du Statut des baux ruraux n'a certainement pas eu pour conséquence d'annihiler sur ce point la volonté des parties. Certes quand on conclut un contrat de métayage, désormais il y a des règles d'ordre public qui s'imposent à la volonté des parties. Mais ces règles ne valent pas si l'on n'est pas en présence d'un métayage. A l'opposé de ce dernier, existe le louage de services pur et simple, entrainant la subordination de l'ouvrier embauché à celui qui l'embauche. Mais rien n'empêche d'assortir ce dernier contrat de clauses telles qu'elles le rapprochent du métayage, en essayant par exemple d'intéresser l'ouvrier à la production.

Mais là où la question devient plus délicate, c'est quand il s'agit de savoir si à la demande de l'ouvrier intéressé, un tribunal paritaire ne risque pas d'apprécier qu'il y a un vrai contrat de métayage déguisé, et non un simple contrat de louage de services.

Nous allons résumer deux solutions jurisprudentielles opposées, avant de donner notre avis sur ce problème.

La première est d'une portée assez limitée, car elle est antérieure à l'intervention du Statut des baux ruraux. Aussi ne pouvait-on pas parler alors d'une tentative de fraude à la loi, comme on peut le faire désormais du fait de la réglementation actuelle. Un propriétaire avait embauché un individu comme « domestique agricole », et conclut le contrat suivant : la durée d'embauche était de trois ans, et renouvelable. La rémunération, uniquement en nature, était fixée à 35 % de tous

les produits récoltés, ainsi que des produits des vaches (lait et veau), des produits des truies-mères et des fruits (sauf les poires). En revanche, le domestique devait fournir 35 % des semences et des engrais, nourrir le personnel des battages, payer 35 % des frais de mécanicien et de l'achat des ficelles-lieuses. En outre, les porcs étaient de moitié, et élevés à frais communs. Les produits de basse-cour étaient également de moitié et la nourriture achetée, s'il y avait lieu, à frais commun. L'assurance des vaches était à moitié. Par contre le propriétaire gardait à sa charge les frais d'entretien et de réparation du matériel et ceux de maréchal-ferrant. Il restait responsable des accidents et de la perte des animaux, tandis que le domestique ne supportait pas la moins value et ne profitait pas de la plus-value. Enfin, si le propriétaire achetait des poulains, ils seraient élevés par le domestique sans lui laisser aucun droit sur eux. De plus le domestique s'était toujours considéré comme tel, non seulement vis-à-vis de son patron, mais aussi au regard de la législation sociale : il s'était déclaré tel pour les Assurances sociales et Allocations familiales avec le salaire prévu pour sa catégorie, en estimant que sa participation de 35 % était équivalente. Il avait perçu comme tel les Allocations familiales, tandis que son patron payait la cotisation entière. Comme tel également, il avait été compris dans l'assurance de son patron contre les accidents du travail.

Devant ce contrat, la Cour d'appel devait réformer le jugement du tribunal civil (on ne parlait pas encore de tribunal paritaire puisque l'affaire est antérieure à la promulgation des lois de 1945-46). Elle a estimé qu'il y avait un contrat de louage de services et qu'on ne pouvait, dans son ensemble, y voir un contrat de métayage.

Mais depuis est intervenu le Statut des baux ruraux, et ses dispositions d'ordre public. Est-ce que, dans l'attitude des tribunaux, il n'y a pas eu un changement. Peu d'affaires de ce genre sont, à notre connaissance, allées en justice. Nous nous bornerons à en citer une, qui est vraiment typique.

Un jugement avait décidé qu'une exploitation rurale faisant partie d'une succesion resterait dans l'indécision pendant cinq ans, et en avait confié la gestion et l'administration à la veuve du de cujus. Or, celle-ci devait conclure avec un de ses voisins une convention faite pour un an, mais renouvelable par tacite reconduction. Par cette convention, le voisin s'engageait à porter son concours actif à la culture des terres et de la vigne. Sa rémunération consistait en la moitié des récoltes. Mais, et c'est à notre avis la clause-type qui permet de reconnaître le métayage déguisé, le voisin participait aux charges de l'exploitation en payant la moitié des frais de sulfatage et des semences. Aussi le tribunal paritaire saisi devait estimer que cette convention constituait non un louage de services, mais un bail à métayage dissimulé sous les apparences d'un louage de services pour faire échec au Statut des baux ruraux, en pareil cas, précise le jugement, les juges, au lieu de s'arrêter au terme « services » employé par la rédaction de la convention, ont le devoir de rechercher la véritable nature du contrat, et de l'affirmer.

Et alors, quand les juges ont à agir ainsi, quel critère vont-ils retenir comme susceptible de différencier le métayage du louage de services : A notre avis, essentiellement à ce fait que le prétendu salarié est intéressé à la bonne marche de l'exploitation, c'est-à-dire est exposé à subir les pertes et aléas comme à profiter des avantages éventuels. Plus que la recherche dans le contrat visé d'éléments propres du colonat partiaire, nous pensons que c'est dans cette direction que la jurisprudence va, à l'avenir, se diriger pour établir la discrimination nécessaire. Nous ne pensons pas que le « no man's lad » existant jadis entre les deux types opposés du louange de services et du colonat partiaire, et qui était le champ d'action de nombreux contrats innommés, ait disparu : pour nous, il subsiste. Mais à la suite de nouvelles réglementations d'ordre public restreignant les droits des agriculteurs bailleurs éventuels, ces derniers ne doivent pas perdre de vue que le spectre de la « fraude à la loi » peut être brandi à tout moment devant les tribunaux paritaires qui auront seuls, dès lors, le droit de décider de la qualification juridique à donner aux contrats antérieurement conclus.

Ceci ne veut pas dire que dans tous les cas on se trouvera nécessairement en présence d'une fraude à la loi. Un récent arrêt de la Cour de Cassation (2 mars 1950) pose en principe qu'il « importe aux juges du fond de déterminer le véritable caractère d'un contrat intervenu entre les parties ». Autrement dit, le juge a qualité « pour déterminer la nature juridique du contrat qui lui est soumis. Même si le contrat a été qualifié par les parties, la qualification ne s'impose pas à lui. Au vue des éléments du fait, il doit dire si elle est exacte ». En l'espèce, il s'agissait d'un contrat saisonnier, d'une durée inférieure à un an, et passé pour une récolte à faire. Le demandeur ne jouissait pas de la totalité du fonds, ni spécialement des arbres dont le défendeur a assuré la taille et le traitement, ni des fruits dont il a conservé le prix total. La Cour Suprême n'a pas vu dans un tel contrat un colonat partiaire, mais simplement un contrat, d'ailleurs très usité dans la région, (environs de Céret), consistant dans une participation à une récolte de légumes.

—•—

Il semble donc que la qualification juridique du contrat n'est pas en réalité du ressort des parties contractantes, mais du juge, lequel doit décider en fonction des caractères du contrat en cause, et surtout en fonction du critère ci-dessus signalé de la pleine et entière responsabilité du métayer dans les résultats (actifs comme passifs) de l'exploitation.

R. Montagne.

Salon de l'Automobile. — **L'Officiel des Marques.** — L'édition du Salon de l'Automobile, donne les caractéristiques et prix des chassis, voitures, camions, camionnettes, cars, motocyclettes et tracteurs agricoles, ainsi que les cours des voitures et véhicules industriels d'occasion. C'est le catalogue de la construction mondiale de tous véhicules à moteur.

Envoi franco contre 100 fr. en mandat ou timbres. *L'Officiel des Marques*, **23, rue Truffaut, Paris (17me).**

TRAVAUX
DE LA SECTION DE SÉLECTION ET DE CONTROLE
DES BOIS ET PLANTS DE VIGNES EN 1949
(suite)

Situation géographique des pieds-mères d'hybrides producteurs

Départements	Superficie	Pourcentage des superficies de chaque département dans la superficie totale
Aude	250,0987	29,72 %
Hérault	226,4219	26,90 %
Gard	70,6795	8,40 %
Drôme	41,3804	4,91 %
Gers	31,3651	3,72 %
Ardèche	30,4591	3,62 %
Saône-et-Loire	25,2785	3 %
Gironde	22,7335	2,70 %
Dordogne	20,9150	2,48 %
Vaucluse	17,5098	2,08 %
Pyrénées-Orientales	13,6100	1,60 %
Ain	12,2850	1,46 %
Var	7,8288	
Bouche-du-Rhône	7,0500	
Tarn	6,7100	
Rhône	6,6830	
Lot-et-Garonne	6,3023	
Tarn-et-Garonne	5,7500	
Loire-Inférieure	5,0300	
Loir-et-Cher	4,2834	
Ariège	4,0304	
Haute-Garonne	3,4683	
Côte-d'Or	3,4042	
Puy-de-Dôme	1,9255	
Lot	1,7300	
Haute-Saône	1,6532	
Jura	1,5900	
Vienne	1,4864	
Indre-et-Loire	1,3620	
Aveyron	1,1151	
Doubs	1,0700	
Aube	0,7900	
Basses-Alpes	0,7290	
Yonne	0,6158	

Charentes	0,5800
Loire	0,5300
Isère	0,4900
Haute-Savoie	0,4600
Haute-Marne	0,4282
Allier	0,4000
Seine	0,3500
Marne	0,1686
Hautes-Alpes	0,1500
Alpes-Maritimes	0,1475
Aisne	0,1350
Haut-Rhin	0,1000
Cher	0,0770
Vendée	0,0500
Total	841,4102

Certains départements ayant un important vignoble d'hybrides producteurs départements du Centre, de l'Ouest, des régions montagneuses, ne figurent pas en tête du tableau.

Dans les départements gros producteurs les variétés les plus cultivées sont :

Aude		
	18.315 S. V. ha	67,3946
	12.375 S. V.	48,4252
	18.283 S. V.	38,5432
	Collection	33,8687
	7053 S.	19,4050
	18.402 S. V.	10,4300
	12.413 S. V.	7,5120
	12.309 S. V.	6,0400
Hérault		
	12.375 S. V.	101,0419
	18.315 S. V.	53,6821
	Collection	20,4700
	18.402 S. V.	10,6400
	12.417 S. V.	7,7000
	8357 S.	7,0000
	12.309 S. V.	6,2374
Gard		
	7053 S.	29.4132
	12.375 S. V.	14,9981
	18.315 S. V.	12,9790
	Collection	4,3000
	5455 S.	4,0000
	4646 S.	3,0000
Drôme		
	Collection	19.6113
	7053 S.	8,3270
	18.315 S. V.	6,9195
	12.375 S. V.	1,7280

De l'HUMUS! de la CHAUX!

en voilà...

diminuez le prix de vos fumures

en utilisant notre

TERREAU DE GADOUE

le plus intéressant,

pourquoi?

1° **Les matières dures sont triées et éliminées par criblage ;**

2° **Le TERREAU est finement tamisé ;**

3° **Par son bas prix, il représente la fumure la plus économique.**

TABLEAU COMPARATIF DES PRODUITS FERTILISANTS CONTENUS DANS LE TERREAU DE GADOUES

	TENEUR MOYENNE pour MILLE KILOS			
	Azote	Acide phosphorique	Potasse	Chaux
1° Fumier d'étable. . .	5 k. 00	2 k. 14	5 k. 04	4 k. 90
2° Fumier d'écurie. . .	4 k. 67	2 k. 79	5 k. 11	8 k. 02
3° **Terreau de Gadoues.**	5 k. 00	4 k. 50	5 k. 00	44 k. 00

Conditions spéciales pour expédition par wagon

ENTREPRISE G. DOPROUCHKESS

1, Rue Huysmans. — PARIS (VI^e^)

16, Rue Frédéric-Chevillon. MARSEILLE

« Une bonne Fumure »

Il est bon de rappeler à nos viticulteurs l'intérêt qu'ils ont à fumer leur sol avec du fumier.

Le fumier est rare, l'emploi des engins mécaniques tend à le faire disparaître.

Il peut être avantageusement remplacé par le TERREAU de GADOUES fermenté, tamisé et criblé.

Voici ce que déclarait la Direction d'une grande Ville qui fabriquait un tel terreau :

« Ce produit est le résultat du traitement rationnel des ordures ménagères pour leur utilisation en viticulture ».

Le procédé est basé sur la faculté de fermentation et de décomposition des ordures ménagères, de façon à provoquer la désintégration rapide des matières organiques, tout en respectant les règles de l'hygiène et en évitant toutes pertes en éléments fertilisants.

Les gadoues, dès leur arrivée à l'usine de traitement, sont déversées telles quelles dans des silos-cellules.

Durant son séjour en cellule, la masse des gadoues subit une fermentation. La température atteint, au bout de plusieurs jours, 70 à 80 degrés.

Lorsque l'on estime la fermentation suffisante, les cellules sont déchargées et leur contenu déversé dans une salle de stockage. Après un séjour variable dans la dite salle, les gadoues sont reprises et traitées mécaniquement.

Cette fermentation à haute température en milieu humide et aéré a pour premier effet de débarrasser les gadoues de tous germes infectieux et pathogènes, nuisibles à l'homme, aux plantes et aux animaux. Elle provoque ensuite la rétrogradation de toutes les matières végétales ou animales qui fournissent ainsi tous les éléments constitutifs de *l'humus* tout en détruisant les facultés germinatives des semences ou graines parasitaires que pourraient contenir les déchets végétaux.

CARACTERISTIQUES

Ce produit se présente sous la forme d'un terreau inodore, de couleur noire, légèrement humide, d'un poids spécifique d'environ 700 kilos.

La teneur en éléments fertilisants est une teneur moyenne. Mais on y trouve l'azote en quantité notable et, en moindre quantité, le phosphore et la potasse.

L'analyse décèle un dosage d'azote supérieur à 1 % en raison de l'incorporation dans les gadoues de déchets d'animaux, viandes saisies ou autres.

COMPOSITION APPROXIMATIVE AUX CENT KILOGRAMMES

	Azote	Acide phosphorique	Potasse
Fumier de ferme bien préparé.....	0,4 à 0,5 kgr.	0,2 à 0,3 kgr.	0,3 à 0,8 kgr.
Terreau de Gadoue.....	0,5 à 1 kgr.	0,4 à 0,6 kgr.	0,5 à 0,9 kgr.

VALEUR FERTILISANTE

Riche en matières humifères, employé directement en culture, c'est le succédané par excellence du fumier, lequel est rare et de qualité parfois médiocre, notamment dans le Midi de la France.

Il présente sur le meilleur des fumiers des avantages incontestables. Propre,

facile à manutentionner, à transporter et à épandre, soit à la pelle, soit au semoir à engrais, il ne contient pas de graines parasites susceptibles de germer et de provoquer, comme cela survient trop fréquemment avec le fumier, l'envahissement des cultures par les herbes folles ou nuisibles.

Le stockage est facile. La conservation ne nécessite aucun soin spécial.

Ce TERREAU a enfin sur le fumier l'avantage d'être d'une assimilation sensiblement plus rapide et plus complète ; il est donc apte à toutes les cultures, même les plus délicates.

Il apporte *l'humus* nécessaire ainsi que les micro-organismes indispensables à la reconstitution de la vie biologique du sol et à sa fertilité. Les nombreux ferments nitrificateurs qui existent en abondance dans le sol trouvent avec notre terreau des conditions extrêmement favorables pour se développer.

Par contre, les bactéries dénitrificatrices n'y trouvent aucun aliment hydrocarboné permettant leur développement.

Ce TERREAU, grâce à sa richesse en humus, facilite l'assimilation, non seulement des éléments fertilisants qu'il contient, mais également de ceux pré-existants par suite, par exemple, d'un épandage d'*engrais* au cours de l'*année précédente* et *non encore assimilés*.

DOSAGE

Sauf des cas particuliers, ce terreau peut être employé dans les mêmes conditions que le fumier qu'il est appelé à remplacer, mais à des doses sensiblement moindres.

C'est la fumure de fond par excellence des vignobles du Midi.

Bureau de Vente ; AIX-EN-PROVENCE, 45, Cours Sextius

Agents généraux :

Gard : M. V. PRÉVEAU, 50, Avenue de la Gare, **Aimargues** (Gard).
Pyr.-Or. : M. Pierre CAMY, 6, Traverse de Pia, **Perpignan.**
Var : M. Y. GUYOMAR, 30, Avenue des Routes, **Toulon.**
Gironde : M. R. PINAUD, 78, Rue de Soissons, **Bordeaux.**

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R.L. Capital

Les Pressoirs Hydrauliques

MABILLE

sont les

MEILLEURS

et leurs

pompes de compression automatiques

"HYDRÉLASTIC"

Brev. S.G.D.G

SIMPLES ou DOUBLES

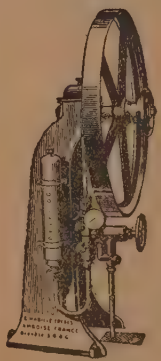

RÉALISENT

LA

PERFECTION

Pressoirs Mabille Amboise

FRANCE

NOTICE FRANCO — R.C. TOURS N° 195

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

N° 843

LA SÉLECTION CLONALE

M. Marcout

Le travail de sélection clonale commencé en 1948 s'est poursuivi en 1949 dans l'ensemble du vignoble français. On a tiré profit du « concours de la plus belle vigne » pour repérer les types les plus intéressants pour leur valeur culturale ou simplement ampélographique.

Le bois a été récolté au cours de l'hiver et pris en charge par le laboratoire de recherches viticoles de Montpellier.

La liste des clones récoltés est donnée ci-après :

I. — Cépages porte-greffes

Riparia x Rupestris inconnus (5)
Gigantesque nº 1
Un plant inconnu à identifier

12 clones alsaciens :

Kober 5 B B Clone 160 Wi
Kober 5 B B Clone 156 Wi
Kober 5 B B Clone 296 Wi
Kober 5 B B Clone 148 Wi
Kober 5 B B Clone 64 B
Kober 5 B B Clone Goseck R 8-39
Kober 5 B B Clone provenant de Wiener-Neustadt
Kober 5 B B Clone Goseck R 43
Kober 5 B B Clone 68 B
Kober 5 B B Clone 13 Geisenheim
Kober 5 B B Clone 27 Geisenheim
Kober 5 B B Clone 155 Wi

II. — Cépages de Vitis vinifera.

VINIFERA

Alsace.

Auxerrois blanc (Colmar).
Auxerrois (Wintzenheim).
Auxerrois (Ribeauvillé).
Chasselas rose.
Chasselas blanc.
Gewürtztraminer.
Heiligenstiner Cleoner.
Knipperlé.
Muller-Thurgau.
Muscat-Ottonel.
Pinot blanc (Wintzenheim).
Pinot blanc (Colmar).
Pinot gris (Dietrich).
Pinot gris (Rodeck 1).
Pinot gris (Rodeck 56).
Riesling Cl. 34.
Riesling Sel. Rib.
Sylvaner.

Aude.

Carignan découpé (3).
Cinsaut.
Clairette.

d'autre part, que les renseignements du moment émanant des Services agricoles se montraient particulièrement favorables ; ils précisaient qu'un hectare de genêt produisait 10.000 kgr. de rameaux verts, production bien supérieure à celle du lin, qui serait encore augmentée par quelques soins culturaux et qu'en France, plus de 10 millions d'hectares de terrains pierreux et pratiquement sans valeur étaient aptes à porter genêt.

On peut être d'autant plus surpris que le genêt amène à sa suite des sous-produits de valeur que ne possèdent pas les autres plantes textiles. Quelles que soient les variétés qui d'ailleurs sont fort nombreuses, elles renferment toutes dans les pousses, deux alcaloïdes : la sparteïne et la scoparine.

La sparteïne est déjà très utilisée en pharmacie, dans les affections du cœur ; elle a sur cet organe une action dynamogénique et augmente à la fois l'intensité et la durée des contractions. D'ailleurs, les propriétés thérapeutiques du genêt sont connues depuis longtemps ; depuis longtemps, dans les campagnes, on fabrique des décoctions avec ses fleurs, ses jeunes pousses et ses graines, voire même avec les cendres de son bois ; on s'en sert comme purgatif, comme diurétique et aussi comme éméto-cathartique.

Quant à la scoparine, c'est surtout comme matière colorante qu'elle semble avoir un rôle à jouer, ce qui n'a rien de surprenant, quand on sait que de toute antiquité, nos campagnards utilisaient les propriétés tinctoriales des fleurs et des racines du genêt, qui macérées dans l'eau, donnaient une belle teinte jaune. Une variété particulièrement propice à cet usage, a reçu le nom de *genêt des teinturiers,* c'est le « genista tinctoria lin ».

De ce qui précède, on peut déduire que le genêt pourrait servir à autre chose que du bois de chauffage, comme il le fait aujourd'hui et encore à très petite allure ; sans vouloir cependant préconiser sa culture, qui sera peut-être l'œuvre de demain, nous pensons qu'il y aurait intérêt pour l'économie du pays, à mieux utiliser celui qui pousse spontanément un peu partout.

V. C.

Vin vitaminé

Le vin n'est pas assez riche en vitamines aux yeux de MM. E. Barbet et M. Voisin. Aussi ont-ils fait breveter en France sous le n° 952.757 un procédé d'incorporation de vitamines au vin.

Ces vitamines sont elles-mêmes extraites des sous-produits de la vinification tels que les marcs et les lies.

Evidemment, on peut trouver de tout dans les sous-produits organiques. Et il est bien dommage que tant de gens gaspillent les résidus des industries végétales alimentaires qui peuvent trouver des utilisations nombreuses.

Pierre LARUE.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Les journées du riz en Arles. — Les journées du riz organisées en Arles les 9 et 10 novembre par le Syndicat des riziculteurs de France sous le patronage du Ministère de l'Agriculture, ont constitué un véritable Congrès de la Riziculture française.

Elles eurent lieu dans la salle de réunion de la Caisse régionale de Crédit agricole d'Arles.

Les séances d'études furent présentées par M. l'Inspecteur général de l'Agriculture Vezin, représentant M. le Ministre de l'Agriculture, assisté de M. Clauzel, président du Syndicat des riziculteurs de France ; M. Baylot, préfet des Bouches-du-Rhône qu'accompagnait M. Gleize, sous-préfet et M. Privat, conseiller général, maire d'Arles, avait tenu à assister à la première réunion.

Parmi les très nombreuses personnalités qui suivirent les journées du Riz, on pouvait noter :

MM. Imbaud, sous-directeur de la production végétale représentant M. Prottin, directeur de la production végétale ; Jussiaux, inspecteur de l'Agriculture ; Long, inspecteur de l'Agriculture ; Clave, Cabasson, Ausset, Peyrière, Dussert, directeurs des Services agricoles des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Hérault, du Vaucluse ; Gontard, ingénieur, représentant M. Basset, directeur des Services agricoles des Pyrénées-Orientales ; Hallbron, sous-directeur et Pascot, inspecteur de l'O.N.I.C. ; Boilot, inspecteur régional de l'O.N.I.C. ; Blacas, président de la C.G. A. des Bouches-du-Rhône, représentant le président de la Chambre d'Agriculture ; Deleau, président et Menesson, directeur de l'Association générale des producteurs de blé ; Léon-Durand, commissaire du Gouvernement et Ghelardi, représentant le Groupement national de l'achat du riz ; Lacoudre, de l'Union nationale des Coopératives agricoles ; Bourgogne, vice-président du Syndicat des riziers ; Tassy, représentant la Chambre de commerce de Marseille ; Dellenbach, Reynaud, Fabre, ingénieurs en chef du Génie Rural de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et du Gard ; Jaumes, de Garidel et de Sambucy, présidents des Coopératives de céréales des B.-du-R., Nouel de la Coopérative de Nimes ; les administrateurs du Syndicat des riziculteurs, notamment MM. Pagès, Reynaud, Bonnery, Gachon, Ferrier, Robin, etc...

M. l'inspecteur général Vezin, en ouvrant la séance dit tout l'intérêt que M. le Ministre de l'Agriculture porte à la culture du riz.

Il donna ensuite la parole à M. Clauzel, président du Syndicat des riziculteurs de France, qui fit un exposé sur la situation de la riziculture dans le monde. L'orateur souligne d'abord les réductions de production constatées dans diverses parties du monde. Après avoir précisé les conditions économiques qui président à la culture du riz en France, il fait ressortir l'importance des investissements effectués par les riziculteurs et justifie le maintien et le développement de la culture du riz en France.

Ensuite, M. Gouvernet, professeur à la Faculté des Sciences de Marseille, fait un magistral exposé sur la formation de la Camargue, des sols et le phénomène du salant.

Il propose les méthodes qui peuvent être envisagées pour s'opposer aux migrations du sel, des terrains salés vers les terrains qui ne le sont pas, pour s'opposer à la remontée des eaux salées et indique les conditions dans lesquelles le drainage des eaux devrait être réalisé, selon l'origine et la formation des sols.

Le problème de la fertilisation des rizières est présenté par M. J. Bordas, directeur des recherches de la Station agronomique d'Avignon.

Après avoir rappelé les conditions de culture du riz, M. Bordas précise, d'après les analyses qu'il a effectuées, les exportations d'éléments fertilisants des cultures du riz et les fumures à envisager ; il souligne l'importance des fumures organiques.

M. Tallon résume ses études sur la flore des rizières. Il en décrit les principales espèces, établit leur origine, leurs affinités et les causes de leur multiplication. Il examine ensuite les moyens de lutte dont les riziculteurs peuvent disposer.

M. le préfet des Bouches-du-Rhône, dans une allocution, souligne l'intérêt porté par les riziculteurs aux problèmes scientifiques posés par la culture du riz.

L'après-midi de cette première journée fut consacrée à des visites d'exploitations. Les congressistes étudièrent les chantiers de nivellements du Mas de Vert, puis assistèrent à la moisson du riz sur le Mas de la Vigne et, ensuite, ils visitèrent la Station de pompage d'Albaron et celle de la petite Montlong.

Pendant la matinée de la deuxième journée, les Congressistes visitèrent successivement la Coopérative des producteurs de céréales des Bouches-du-Rhône et du Var, celle de St-Etienne-du-Grès, puis la Coopérative de l'Union des Syndicats des Alpes et Provence.

La dernière séance d'étude eut lieu l'après-midi, toujours sous la présidence de M. l'inspecteur général de l'Agriculture Vezin.

M. Alabouvette, professeur à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, fit un remarquable exposé sur la sélection, la production des semences de riz et les résultats des travaux entrepris sous sa direction, sur le Centre national d'expérimentation du Merle, à Salon.

M. Long, inspecteur de l'Agriculture, donna ensuite lecture de son rapport sur la riziculture aux Etats-Unis, véritable étude comparée des rizicultures françaises et américaines.

M. Bompart, ingénieur des Services agricoles, fait un exposé sur les conditions de la riziculture en Espagne.

Enfin, M. Clave, ingénieur en chef, directeur des Services agricoles des Bouches-du-Rhône, étudia les conditions d'amélioration des techniques rizicoles. Il montra le parti que les riziculteurs français peuvent tirer des méthodes culturales appliquées en Italie et en Espagne pour aboutir à une riziculture française.

Il étudia successivement les progrès à réaliser aux différents stades de la culture, préparation et aménagement des sols, fumures, pratique du repiquage, destruction des mauvaises herbes, moisson, etc...

M. l'inspecteur général Vezin, dégagea des enseignements à retirer des différents rapports présentés dont il fit la synthèse.

Il termina en remerciant le Syndicat des riziculteurs de France et

la Direction des Services agricoles des Bouches-du-Rhône, pour l'organisation des journées du riz dont il venait de marquer l'intérêt.

—•—

L'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier à l'honneur ! — Nous avons été heureux d'apprendre que les publications scientifiques des anciens élèves de ce grand Etablissement d'enseignement et de recherches continuent à acquérir une renommée devenant mondiale.

C'est ainsi que l'important ouvrage d'œnologie ayant pour titre : *Prof. Fabre. — Traité encyclopédique des Vins* (en trois tomes) ayant été honoré par l'attribution d'une Médaille d'or, décernée par l'Académie d'Agriculture de France, et d'un Prix international décerné à Paris, en 1946, par les délégués de 19 nations d'Europe et d'Amérique, dont il a été publié onze éditions en français, vient d'être l'objet d'une demande d'autorisation de traduction intégrale, en langues polonaise et russe, émanant de l'importante librairie : Panstwowe Wydawnictwa Techniczne, de Varsovie.

Il n'est pas douteux que cette douzième édition, devant être diffusée dans de nombreuses régions viticoles situées « au delà du rideau de fer de l'Europe », contribuera à y développer l'influence de notre pays, en y vulgarisant les méthodes œnologiques ainsi que la connaissance des matériels vinicoles français, se classant parmi les meilleurs du monde.

Les publications scientifiques françaises ayant reçu de tels honneurs sont rares, et elles méritent d'être signalées.

—•—

Vente des Vins des Hospices de Beaune. — Cette année la vente s'est déroulée sous la présidence de M. de Salis, Ministre plénipotentiaire de Suisse à Paris.

494 pièces de vins constituaient la récolte exceptionnelle de l'année du demi-siècle : 416 de rouge, 78 de blanc, auxquelles il convient d'ajouter sept feuillettes d'eau-de-vie.

L'an dernier le feu des enchères pour 182 pièces avait produit 21.400.000 francs.

Cette année, il s'inscrit à 32.615.640 francs, chiffre qui fait apparaître une baisse sensible du prix des vins.

Le prix le plus élevé a été atteint par les cinq pièces de la cuvée Pierre Virely, adjugée 750.000 francs.

—•—

Concours spécial du Mérinos d'Arles. — Ce concours s'est déroulé le dimanche 5 novembre à Saint-Martin-de-Crau en présence de très nombreuses personnalités.

Près de 250 animaux ont été présentés par une trentaine d'éleveurs de la région.

Le concours comprenait deux sections : l'une ouverte aux animaux de la race « Mérinos d'Arles », l'autre aux animaux de « races diverses » ; dans les deux, des animaux de choix furent exposés.

Un concours lainier pour lequel les animaux étaient jugés unique-

ment en fonction de la qualité de leur toison, était annexé à la manifestation.

Favorisé par un temps idéal, ce concours a connu le plus vif succès et laisse bien augurer de l'avenir du « Mérinos d'Arles ».

—•—

Les travaux de l'Académie d'Agriculture de France. — L'Académie d'Agriculture de France vient de reprendre ses travaux. Son activité qui remonte à près de deux siècles, embrasse aussi bien les questions de technique pure que les problèmes de politique générale agricole et d'économie rurale.

L'ensemble de ces travaux constitue une documentation unique en matière agricole et une mise au point permanente de toutes les questions intéressant l'économie rurale. Ils sont publiés dans des *Comptes rendus des séances* qui paraissent deux fois par mois, sauf en août et en septembre. Ils constituent, chaque année, un volume de 700 à 800 pages.

Ce Bulletin est indispensable à tous ceux qui désirent se tenir au courant de l'évolution des recherches agronomiques en France, ainsi que des techniques nouvelles appliquées en Agriculture. Un exemplaire spécimen est envoyé franco sur demande à l'Académie d'Agriculture de France, 18, rue de Bellechasse, Paris (7me).

—•—

Liste des pépiniéristes-viticulteurs ayant produit des plants racinés sélectionnés « classe Elite » en 1950

(Avec l'indication des variétés produites et la quantité en milliers de plants pour chaque variété)

Alazard Julien-Xavier « Les Sauziers », Sablet (Vaucluse) : Lot (24), 3309 (6).

Baleste Jacques, Peyrac-Minervois (Aude) : 99 R (90), 110 R (20), 31 R (20), 41 B (7), 18.283 SV (6), 18.315 SV (50), 7053 S (25). — Balsenq Prosper, 16, rue Général Maureilhan, Montpellier (Hlt) : 99 R (65), 41 B (65), 161-49 (275), 110 R (11). — Baud Fernand, Aubignan (Vaucluse) : 3309 (36), Lot (30), 5 BB (10). — Bertrand René, Maruéjols-les-Gardon (Gard) : 5 BB (60), 41 B (18). — Boniface Roger, Sommières (Gard) : Lot (60). — Bousquet Maurice, Trebes (Aude) : 5 BB (17), 41 B (14), 44-53 (15), 196-17 (12), 5 BB (4). — Bucelle Gaston-Casimir, Carpentras (Vaucluse) : 3309 (48).

Carrière René, Garrigues (Gard) : Lot (15), 333 E. M. (17). — Cazeneuve Ernest, Mas Saintes-Puelles (Aude) : 5 BB (37), 41 B (2), Gloire (11), 161-49 (25), 99 R (11), 44-53 (1), 3309 (12), 18.315 SV (6), 7953 S (1), 18283 (1), 8357 S (2). — Chauvin Léon, Sarrians (Vaucluse) : 420 A (2), 44-53 (6), 161-49 (7), Lot (12), 41 B (8), 5 BB (4). — Chauvin Léon, Séguret (Vaucluse) : Lot (60), 3309 (6). — Coopérative Lauragaise de bois et plants de vigne, Mas Saintes-Puelles (Aude) : Lot (10), 3309 (149), 99 R (36), 110 R (12), 41 B (28), 161-49 (69), 44-53 (50), 420 A (26), 196-17 (1), 5 BB (73), 150-15 (6), 8 B (6), 7053 S (34), 18283 SV (11), 18315 SV (8), 12375 SV (9). — Coopérative de production de plants de vigne, Bram (Aude) : Lot (62), 110 R (12), 161-49 (3),

3309 (145), 41 B (6), 18315 (10), 7053 S (20), 18283 SV (10), 8357 S (18), 12413 SV (25).

Derouet Auguste, Piolenc (Vaucluse) : 161-49 (6), 3309 (6), Lot (10).

Ecole régionale d'Agriculture, Rouffach (Haut-Rhin) : 5 BB (6). — Ervera Lucien, rue Montpellier, Carcassonne (Aude) : 5 BB (45), 99 R (45), 44-53 (6), 110 R (10), 3309 (50), 41 B (50), 161-49 (140), 18.402 SV (7), 8357 S (35), 18.315 SV (55), 18.283 SV (50). — Escande Ferdinand, Bias par Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne) : 7053 S (50), 18.315 SV (15). — Escande Jean-Louis, St-Vite (Lot-et-Garonne) : 7053 S (60), 18.315 SV (80). — Eyraud Firmin, Vogué (Ardèche) : 3309 (1).

Floutier Edmond, Cardet (Gard) : 161-49 (9), 41 B (2), 99 R (55), Lot (14), Riparia Gloire (62).

Gendre Guy, Quissac (Gard) : 5 BB (40), Rupestris du Lot (80), 41 B (225), 3309 (30). — Gillibert, Orange (Vaucluse) : 3309 (11), 5 BB (4), 161-49 (4), Lot (13), 41 B (1). — Gimond Paul, Vogué Ardèche) : 161-49 (6). — Giraud Camille, quartier Brasserie, Carpentras (Vaucluse) : Lot (10), 5 BB (8), 3309 (45). — Gonnet Alexis-Fernand, Camaret (Vaucluse) : 161-49 (80), 101-14 (30), Lot (76), 5 BB (28), 1616 (16), 3309 (7). — Gonnet Félix, boulevard Foch, Monteux (Vaucluse : 3309 (45), 99 R (10). — Grandes pépinières du Sud-Est, Carpentras (Vaucluse) : 44-53 (240), 3309 (91), 161-49 (80), 99 R (112), 110 R (32), 5 BB (17), Rupestris du Lot (27). — Gras Léon, Sarrians (Vaucluse) : 99 R (9), Lot (12), 161-49 (14). — Grimaud Raymond, Sommières (Gard), 3309 (125), Lot (230), 3306 (3), 161-49 (110), 41 B (10), 99 R (40), 5 BB (10), 110 R (7). — Guintrand Paul, Entrechaux (Vaucluse) : 3309 (6), 41 B (3).

Institut coopératif de Sélection de plants de vigne, 18, avenue Frédéric-Mistral, Montpellier : 420 A (33), 161-49 (44), Gloire (6), Lot (104), 5 BB (15), 41 B (75), 110 R (3), 101-14 (20).

Jallaguier Paul, Quissac (Gard) : 420 A (20), 161-49 (2), 5 BB (4).

Labric René, Ners (Gard) : 41 B (60). — Lafond Renaud, Serres Carpentras (Vaucluse) : 41 B (20). — Largillier-Seibel, Montélimar : 12.375 SV (90). — Laurens Serge, Séguret (Vaucluse : Rupestris du Lot (45), 3309 (9).

Manguin Claude, La Barthelasse, Avignon (Vaucluse), 99 R (20), 161-49 C (35), Riparia Gloire (20). — Martin Gervais, Le Clos, Sarrians (Vaucluse) : 99 R (36), 161-49 (12), 44-53 (12), 3309 (6), Lot (4), 41 B (2). — Meffre Régis, La Diffre, Séguret (Vaucluse) : Lot (40), 41 B (4). — Millet Vincent, Caussade (Tarn-et-Garonne) : 99 R (16), 31 R (25), 44-53 (30), 5 BB (62), 420 A (10), 161-49 (100), 7053 S (15).

Nortier François, « Clair Castel », 29 bis, route d'Anduze, Alès (Gard) : 5 BB (12), Riparia Rupestris de Massannes (13). — Nonorgues Joachim, St-Antonin (Tarn-et-Garonne) : Lot (40), 3309 (40), 5 BB (30), 161-49 (7), 420 A (13), 12.375 SV (20), 18.315 SV (25), 83357 S (4), 18.283 SV (3). — Nortier François, route d'Anduze, Alès (Gard) : Riparia Gloire (20), 41 B (3).

Olivier Emile, Carlipa (Aude) : 161-49 (120), 420 A (7), 5 BB (40), 99 R (20), 8357 S (3), 18.283 SV (14). — Onde Fernand, Loriol-du-Comtat (Vaucluse) : 5 BB (19). — Ozil Aimé, Vallon (Ardèche) : 161-49 (60), 3309 (20).

Palière Albert, Vogue (Ardèche) : 3309 (3), 161-49 (27), 41 B (3). — Pépinières Richter, Montpellier : Lot (28), 110 R (13), 41 B (66), 161-49 (49), 99 R (66), SO 4 (1), Riparia Gloire (6), 3309 (9). — Plantevin Marcel, St-Marcellin-les-Vaison (Vaucluse) : Lot (33), 3309 (3), 420 A (7). — Pons Casimir, Jonquières (Vaucluse) : 3309 (15), 101-14 (10), 420 A (3). — Porta Paul, Beguey par Cadillac (Gironde) : 5 BB (15) : 420 A (34), Gloire (19), Riparia Rupestris de Massannes (30), 4010 Cl (3), 101-14 (8), 196-17 (10). — Poujol Raymond, Le Pouget (Hérault) : 5 BB (5). — Pradier Louis, quartier Croix-rouge, Orange (Vaucluse) : Lot (63), 3309 (17).

Rameye Albert, Clos l'Auzon, route d'Orange, Carpentras (Vaucluse) : 41 B (8), 3309 (22), Lot (10). — Roucairol Pierre, route de Maureilhan, Béziers (Hérault) : 99 R (8), 161-49 (20), 5 BB (35), 420 A (6), 44-53 (7). — Roure Baptistin, Camaret (Vaucluse) : 3309 (6), 41 B (1), Lot (30), 99 R (7).

Servel Jean, St-Hippolyte-du-Fort (Gard) : 41 B (124). — Société agricole de La Borie, Suze-la-Rousse (Drôme) : Lot (92), 99 R (21), 41 B (3), 216-3 (16), 3309 (14), 44-53 (32), 5 BB (15), 110 R (8).

Testard René, Beguey par Cadillac (Gironde) : Riparia Rupestris de Massannes (3). — Teyssèdre Joachim, Leygues par Puy-l'Evêque (Lot) : Rupestris du Lot (100). — Tourette Denis, Vogue (Ardèche) : 161-49 (15), 41 B (22), 99 R (15), 5 BB (4). — Tramier René, Les Gayets, Sarrians (Vaucluse) : 44-53 (100), 99 R (65), 110 R (5), SO 4 (12), 5 BB (120), 3309 (24), Riparia Gloire (48).

Ulpat Louis et Auguste, route de St-Didier, Carpentras (Vaucluse) : Lot (24), 3309 (18), 31 R (9).

Valmalle Albert, Anduze (Gard) : 41 B (50), 99 R (30), 3309 (5), 420 A (9). — Vidal Charles, Trebes (Aude) : 3309 (40), 161-49 (20), 5 BB (4). — Vieux Laurent, Trebes (Aude) : 99 R (4), 5 BB (2), 110 R (2), 41 B (4), 7053 S (12).

PARTIE OFFICIELLE

Appellations contrôlées

Le *J.O.* du 25 octobre contient une série de décrets concernant les appellations contrôlées suivantes :

— Anjou rosé de Cabernet, Anjou-Saumur rosé de Cabernet ou Saumur rosé de Cabernet.

— Anjou, Coteaux de la Loire, Rosé de Cabernet.

— Coteaux du Layon, rosé de Cabernet.

— Coteaux de l'Aubance, rosé de Cabernet.

Frontignan, Muscat de Frontignan ou Vin de Frontignan.

Saint-Peray.

BULLETIN COMMERCIAL

—

METROPOLE. — *Aude.* Carcassonne (2) : 270 à 285. — Lézignan-Corbières (29) : insuffisance d'affaires, pas de cote. — Narbonne (30) : 9°5 et 10° : 280 ; 11° : 272 ; 12° : 270 ; cotation spéciale : 10°, non coté ; Corbières : 11° : 275 ; Minervois : 11° à 12° : 270.

Gard. — Nimes (4) : 8°5 à 10° : 290 à 280 ; 10° à 11°5 : 280 à 285 ; Costières : 11°5 : 290.

Hérault. — Béziers (1er) : 9 à 11° : 290 à 275 ; 10°, cotation spéciale : 280. — Montpellier (5) : 10° consommation courante : 280 ; 8°5 à 11°5 : 295 à 270 ; 10° cotation spéciale : 285 ; (pour exportation : 225 à 230). — Sète (29) : vins de pays : 8,5 à 11°5 : 290 à 270 ; vins d'Algérie, Alger : 11 à 12° : 315 à 320 ; Oran : 12 à 13° : 325 à 330 ; Vins de Tunisie : 12 à 13° : 315 à 320.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (2) : 8°5 à 12° : 290 à 280 ; 10° cotation spéciale : 288.

Var. — Brignoles (2) : 270 à 280.

Vaucluse. — Avignon (2) : 9 à 11° : 285 à 280 ; Côtes-du-Rhône : 11° à 12° : 310 à 320 ; 12 à 13° : 320 à 330 ; 13° à 15° : 330 à 350.

ALGÉRIE. — Alger (1er) : 1er choix, *récolte 49* : 10° à 12°5 : 285 à 280 ; Hauts coteaux : 12°5 : 280 ; *récolte 50* : 1er choix : 10° à 10°5 : 260 à 265 ; 11 à 11°5 : 260 à 272,50 ; 12 à 12°5 : 260 à 270 ; Hauts coteaux : 260 à 270 ; 2me choix : 10 à 10°5 : 255 à 260 ; 11 à 11°5 : 260 à 265 ; rosés 10° : 255. — Mostaganem : *récolte 49* : rouges :290 à 310 ; rosés : 277 à 285 ; *récolte 50,* tranche libre, rouges : 265 à 290 ; rosés : 270 à 282,50 ; tranches sous échelonnement : rouges : 250. — Oran. *récolte 50,* tranche libre, rouges : 275 à 285 ; Mascara rouges : 275 à 285 ; rosés : 270 à 280 ; Mascara blancs, 14° : 300.

INSTITUT COOPERATIF DE SELECTION DE BOIS ET PLANTS DE VIGNE ET DE GENETIQUE VITICOLE

Prix utilisateur des racinés sélectionnés Classe « Elite » applicables à partir du 1er décembre 1950

Rupestris du lot : 12 fr. 50 ; 3.309 : 8 fr. ; 101-14 : 10 fr. ; 161-49 : 17 fr. ; 5 BB : 17 fr. ; 420 A : 16 fr. ; 99 R : 21 fr. ; 110 R : 26 fr. ; 31 R : 22 fr. ; 41 B : 23 fr. ; 150-15 : 22 fr. ; 44-53 : 22 fr. ; 196-17 : 17 fr. ; 8 B : 17 fr.

COOPERATIVE DE CULTURE DE BOIS ET PLANTS DE VIGNE CASTELNAU-LE-LEZ

Prix utilisateur des racinés sélectionnés 1er choix applicables à partir du 1er décembre 1950

Riparia Gloire : 11 fr. ; Rupestris du Lot : 10 fr. 50 ; 3309 : 7 fr. ; 101-14 : 9 fr. ; 161-49 : 15 fr. ; 5 BB : 15 fr. ; 420 A : 14 fr. ; 99 R : 19 fr. ; 110 R : 24 fr. ; 31 R : 20 ; 41 B : 21 fr. ; 150-15 : 20 fr. ; 196-17 : 15 fr. ; 8 B : 15 fr. ; 1202 : 10 fr. 50.

Hybrides :

7.053 : 10 fr. ; 7.120 : 8 fr. ; 12.375 : 10 fr. ; 12.113 : 12 fr. ; 18.315 : 15 fr. ; 18.283 : 18 fr. ; 8.357 : 14 fr.

Montpellier — Imprimerie Charles Déhan

BULLETIN METEOROLOGIQUE — SEMAINE DU 26 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 1950

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie
	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm.	max.	min.	mm
RENNES	7	5	2	7	5	7	14	13	4	15	10	8	10	5	4	12	9	P	14	7	4
ANGERS	9	6	11	6	6	7	13	12	1	16	10	1	12	3	2	12	8	»	13	8	18
COGNAC	15	11	3	14	11	5	14	13	1	16	10	P	13	3	4	11	3	»	12	11	10
BORDEAUX	19	12	P	15	8	3	15	12	P	17	11	1	15	6	7	12	2	P	15	9	P
TOURS	7	6	9	7	5	8	10	9	1	15	11	P	11	3	2	11	7	»	11	8	17
NEVERS	8	7	19	7	0	13	7	6	P	13	10	3	12	3	2	8	4	»	13	8	3
AGEN	16	8	»	18	5	3	13	10	P	13	9	1	14	6	1	12	1	»	12	5	»
CLERMOND-FERRAND	13	9	P	11	6	8	14	8	P	15	11	»	13	5	P	8	»	»	10	8	»
MONTÉLIMAR	16	7	»	13	9	1	13	7	»	12	8	P	17	8	»	10	4	»	14	3	»
TOULOUSE	17	5	»	11	5	1	14	12	»	13	10	3	14	7	5	11	0	»	14	4	»
CARCASSONNE	14	7	»	13	8	»	19	12	»	13	9	2	13	6	4	11	1	P	12	4	»
PERPIGNAN	15	6	»	15	12	»	22	10	»	16	9	»	17	8	»	13	3	»	14	5	»
MONTPELLIER	16	6	»	17	10	»	21	8	»	14	7	P	17	8	»	13	0	»	15	2	»
REIMS	4	6	»	6	—1	»	4	2	»	14	10	2	10	5	2	8	6	P	11	7	3
STRASBOURG	5	1	5	5	0	»	3	—1	»	10	10	1	12	4	4	8	2	»	9	8	P
DIJON	7	4	27	5	0	8	5	4	P	10	9	2	12	4	5	8	2	»	7	6	P
LYON	13	8	P	8	5	P	7	3	»	13	10	2	12	6	2	9	0	»	11	9	1
GRENOBLE	12	7	P	11	6	3	9	3	»	9	7	5	13	3	12	7	1	8	10	1	»
MARSEILLE	17	6	»	13	5	»	19	6	»	13	7	P	15	8	»	11	0	»	14	4	»
NICE	17	8	»	16	8	»	18		»	14	8	P	18	10	»	19	7	»	16	4	»
AJACCIO	18	9	»	15	7	»	18	2	»	16	9	»	13	10	7	16	1	»	17	1	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

SOUFRE TRITURÉ VENTILE

99 o/o de soufre à l'état libre

LE SOUFRE FRANÇAIS

de la

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES
ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
10, avenue George-V. — PARIS (8e)

TOUTES VARIÉTÉS

VIGNES - ARBRES

Jeunes plants - Rosiers - Noyers greffés

PÉPINIÈRES **LEPAGE** & Cie

58e ANNÉE

CATALOGUE GRATUIT SUR DEMANDE

ANGERS (M.-&-L.)

Représentants demandés

TÉLÉPH. 40-27

---

le plus puissant produit de nettoyage

TONILINE

le gardien de la futaille.

Laboratoires LUGDUNUM, 5, cours d'Herbouville, LYON

AGENTS REGIONAUX : à PERPIGNAN : PAN, 29, Av. du Général Leclerc ; à BORDEAUX : TAM, 137 *bis*, Cours de la Marne ; à AVIGNON : SAP, La Murette.

POUDREUSES SOUFREUSES

SUPER PROCALL

PORTATIVE

S. A. E. A. C.
177, r. de Courcelles
PARIS (17e)

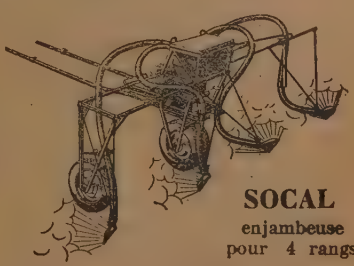

SOCAL

enjambeuse
pour 4 rangs

BIBLIOGRAPHIE

Almanach Hachette 1951, un volume in-16, illustré, 330 pages, 250 illustrations, 150 francs seulement. *Librairie Hachette*, 79, boulevard St-Germain, Paris (6me).

L'Almanach Hachette avec ses nombreuses rubriques est plus que jamais le compagnon indispensable de toute l'année, à la ville comme à la campagne, pour les hommes comme pour les femmes, pour les jeunes comme pour les grands.

On y trouvera : des pages en héliogravure reflétant les activités des hommes aux quatre coins du monde, des statistiques en images sur les grands problème de l'heure, des notes scientifiques sur le monde de demain, des conseils pratiques sur l'éducation des enfants et de leur orientation dans la vie, de nouveaux sports, des récits passionnants, l'histoire de l'année...

Et, naturellement, l'agenda.

L'Almanach Hachette est le véritable « digest » de tous les événements mondiaux.

—•—

Les tracteurs agricoles : *Comment les choisir, les utiliser et les entretenir ?* — Un vol. 13,5 × 21,5, 48 pages, franco : 125 fr. Librairie de La Maison rustique, 26, rue Jacob, Paris (6me). C.C.P. Paris 209-39.

Plus de 125.000 tracteurs agricoles sont actuellement utilisés par les agriculteurs français, et ce parc est en progression rapide et constante.

Afin de préciser les règles essentielles de conduits et d'entretien des tracteurs agricoles, les Services du Ministère de l'Agriculture ont rédigé une *brochure indispensable non seulement aux nouveaux acquéreurs, mais également à ceux qui en possèdent déjà.*

La première partie est consacrée au choix du type de tracteur convenant à une exploitation agricole, les conseils qu'elle contient doivent être connus par tous les agriculteurs qui ont l'intention de motoriser leur exploitation.

Dans les deuxième et troisième parties, le conducteur du tracteur trouvera des indications précieuses concernant les conditions générales d'utilisation et d'entretien de son matériel.

Enfin, l'agriculteur doit pouvoir déceler rapidement les causes de mauvais fonctionnement d'un tracteur récalcitrant. Dans la quatrième partie, *un tableau commode, clairement présenté, l'aidera dans ses recherches et lui permettra d'éviter les arrêts prolongés de son matériel pour des causes sans gravité* auxquelles il peut être remédié sur place, sans recourir à un spécialiste.

Cette brochure *est un « guide » indispensable à tout agriculteur avisé soucieux d'améliorer son rendement et sa production.*

TRACTEURS A CHENILLES

A.D.N.

TRÈS GRANDE QUALITÉ

30 Cv. ESSENCE ou DIESEL
950.000 1.150.000

VIGNERON

LARGEUR 0.92 LONGUEUR 2.00 CHENILLES BASSES CARÉNÉES
avec relevage hydraulique

60 Cv. 80 Cv. 140 Cv. DIESEL

CULTURE
TRAVAUX PUBLICS

Fabrication - ACIERIES du NORD - I'HORME (Loire)

Distribution - MODERNISME AGRICOLE, 223, rue St-Honoré PARIS

DISTRIBUTEURS REGIONAUX

HÉRISSON et PALIER 2, rue Hôtel-Dieu NIMES
TÉLÉPH. 30-12

TRACTEUR VIDAL 41, Av. G. Clémenceau MONTPELLIER
TELEPH. 70-62

Ets A. MALEVILLE 8, Place P. RENAUDEL BORDEAUX
TÉLÉPH. 939-91

VITICULTEURS !

Les ETABLISSEMENTS de PINS et POUZENC, Usine des Trois Lunes, à MAZAMET (Tarn), sont heureux de vous informer qu'ils livrent, comme par le passé, leur Engrais **Humique** Complet :

HUMOMAZE

dont l'Azote Organique est dissous à l'état de **Gélo-peptone.** Cet Engrais, très riche en Humus, ameublit les terres fortes et constitue pour le sol un régulateur d'humidité pendant les périodes de sécheresse. L'Humomaze est un Engrais **vivant** et contient des **ferments** qui favorisent l'assimilation des principes naturels du sol. Nombreuses références.

Représentants locaux demandés

Pour tous renseignements, s'adresser à nos agents :

M. Pierre BRIQUE, 14, rue Tourtel, CARCASSONNE (Aude). Tél. 7-27.
M. Georges LACUBE, 3, rue Courbet, LÉZIGNAN. Tél. 1-47.
M. Baptiste OTTOLIA, 1 *bis*, rue Jacquart, NARBONNE.
M. Fernand FERRIÉ, à ROUVENAC (Aude).
M. Joseph SALASC, 5, rue de la Citadelle, BÉZIERS. Tél. 46-63.
Mme Alfred BRENAC-HACHÉE, 29, rue Saint-Ferréol CERET (Pyr.-Or.)
M. Marius CALVAYRAC, à SIRAN (Hérault).

Depuis 60 ans **PECHINEY** protège le vignoble français

PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES

PECHINEY

25 Rue Balzac PARIS

SULFATE DE CUIVRE

Cristaux
Menus Cristaux
Neige

AGENT RÉGIONAL :

E. AUSSET - 8, Rue Deyron - NIMES (Gard)

LINARÈS FRÈRES

SIÈGE et USINES : **BERGERAC** (Dordogne)

MAISON FONDÉE EN 1845

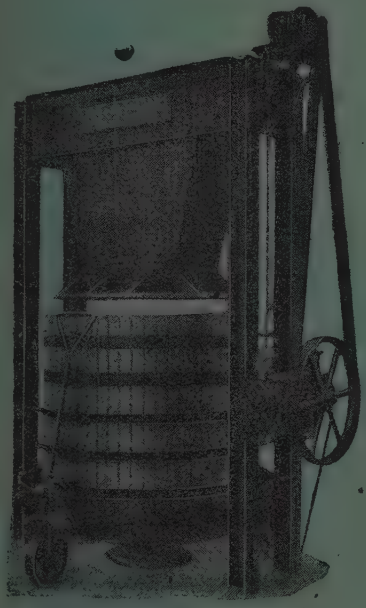

MATÉRIEL VINICOLE

Les plus hautes références

INSTALLATIONS Caves particulières Caves coopératives

PRESSES HYDRAULIQUES
à forte pression

HYDRO-MÉCANIQUES
à grande contenance

PRESSES HORIZONTALES

FOULOIRS - ÉMIETTEUSES - VERINS

TOUT MATÉRIEL A MAINS

PRESSES CONTINUES ET EXTRACONTINUES

HAUT RENDEMENT
- VIN CLAIR -

POMPES A VENDANGE A PISTON ET ROTATIVES

Pour l'Élévation
le Foulage et l'Élévation
l'Egrappage et l'Elévation
CONCENTRATEURS DE MOUT
par caléfaction

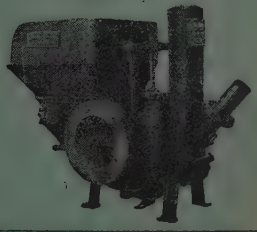

AGENCES & DÉPOTS : DANS TOUTES LES RÉGIONS VINICOLES de FRANCE et AFRIQUE du NORD

TOUS RENSEIGNEMENTS & DEVIS SUR DEMANDE

PULVÉRISEUR VIGNERON A DISQUES

Merveilleux instrument à traction mécanique pour les façons d'entretien des vignes
Destruction radicale de toute végétation adventive — Emiettement parfait de la terre
Dispositif breveté permettant le CHAUSSAGE ou le DÉCHAUSSAGE

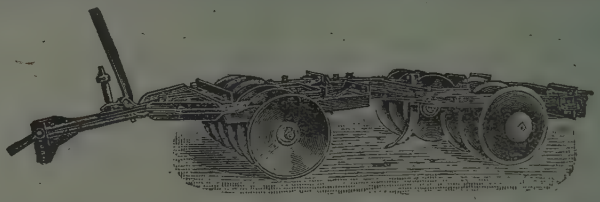

SOCIÉTÉ DES CHARRUES FONDEUR
43, Avenue de Lombez. — TOULOUSE — Tél. 385.99

Tous instruments aratoires à traction animale et mécanique :
Brabants, Bascules, Sous-soleuses, Extirpateurs. Pelles mécaniques

Demandez la brochure "La CULTURE PROFONDE sans retournement du sol par sous-solage" Edition 1950

POURQUOI planter LARGE

puisque les tracteurs vignerons ARD. et VITICHENILLE de
78, 72 et **66** cm. de large vous conserveront tous les
avantages de la plantation **étroite**

Ne perdez plus de Volailles
Ne perdez plus de Lapins

Ainsi que des milliers d'éleveurs satisfaits, utilisez nos méthodes préventives et curatives.

Demandez-nous aujourd'hui même la brochure illustrée E. 58 qui vous sera envoyée gratuitement, sans engagement pour vous.

LABORATOIRE LISSOT
PACY-sur-EURE (EURE) Tél. 24

Nos produits sont en vente :
Pharmacie DIEUZEIDE, 4, rue Maguelone à MONTPELLIER
Dans les meilleures pharmacies, et, à défaut, au Laboratoire qui expédie en toutes quantités par retour du courrier.

Pour vos prochaines plantations
Consultez les Pépinières
Hyacinthe RAYMOND Fils
CARPENTRAS (Vaucluse)
73 ANNÉES D'EXISTENCE

AGRICULTEURS ! Luttez victorieusement contre tous les parasites qui empoisonnent vos cultures, grâce aux productions qu'a sélectionnées pour vous la

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DU COMPTOIR FRANÇAIS DE L'AZOTE

S. A. C. F. A.

6, boulevard de l'Observatoire, MONTPELLIER -:- Tél. 70-23

S.A.C.F.A. - Paris

Desherbant sélectif S.A.C.F.A.
50 % 2-4. D

Arséniates de Plomb
11/30 et 16/45

Raticide S.A.C.F.A.
20 % d'Antu

Arséniates de Chaux
20/16 et 27/21

Antimulots S.A.C.F.A.
3,3 % de Baryum
2,7 % du Fluor
(combinés de Fluosilicate de Baryum)

U.M.U.P.R.O. — Lyon

CUBEROL

Insecticide à la Roténone
Inoffensif pour l'homme
et les animaux domestiques
pour

VIGNES - JARDINS
CULTURES

Ne détériore pas les appareils
Ne brule pas les végétaux

en

BOUILLIE ⚜ **POUDRE**

Ets AULAGNE — LYON

NOVEMOL

100 % alcools terpéniques sulfonés

Rend toutes les bouillies
MOUILLANTES - ADHERENTES - STABLES

C'est un auxiliaire précieux contre l'Oïdium.

Rend le Soufre Mouillable.

Renforce l'action anticryptogamique et insecticide des bouillies cupriques arsénicales, nicotinées ; au S.N.P. et à la roténone.

Ets AULAGNE — LYON

PHOSPHEMOL 314

Esters Phosphoriques S.N.P.
le plus puissant des insecticides de synthèse

Protègera vos
Vergers, Vignes, Jardins
contre
PUCERONS - PSYLLES - TIGRES
COCHENILLES - ANTHONOMES - THRIPS
MOUCHES des FRUITS - VERTS des FRUITS
EUDÉMIS - COCHYLIS

en

BOUILLIE **POUDRE**

Il est encore temps... Traitez vos vignes avec succès CONTRE la FUMAGINE grâce au

SOLUBANTHRÈNE

DU GAZ DE FRANCE

82 o/o d'huile d'Anthracène et d'huile de Pétrole

..... **S.A.C.F.A.**, 6, boulevard de l'Observatoire, **MONTPELLIER** .....

LA POTASSE

EST L'ÉLÉMENT FERTILISANT

QUE VOUS DEVEZ EMPLOYER

LARGEMENT

ACHETEZ TOUJOURS DES ENGRAIS

OU

LA POTASSE

DOMINE FORTEMENT

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER :

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES POTASSES D'ALSACE

7, RUE DE LOGELBACH - PARIS (17e)

PÉPINIÈRES

CL. LETOURNEAU

OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE

à BURGY (Saône-et-Loire)

Un demi-siècle d'existence

PLANTS GREFFÉS pour la CUVE et la TABLE

HYBRIDES DIRECTS et GREFFÉS

BOIS pour GREFFAGE et PÉPINIÈRES

RACINES PORTE-GREFFES

Prix et renseignements franco sur demande

— EXPORTATION —

Quand vous écrivez

à nos Annonceurs

Recommandez-vous du

PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

Montpellier

Villefranche-sur-Saône

Pour vos Vignes :

Utilisez les nouveaux pulvérisateurs

VERMOREL

PUISSANCE DE PULVÉRISATION

DOUCEUR DE TRACTION

Villefranche-s/-Saône (Rhône)

SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 8.000.000.

Ne laissez plus abîmer vos plantations par les lapins sauvages,

LE CHASSE-LAPINS

les tient éloignés.

Agent pour la Languedoc :

AUSSET, Rue des Frères-Mineurs, NIMES

Fabriqué par les Produits STICKER, Villeneuve (Gard)

QUANTITÉ & QUALITÉ

Syndicat Professionnel
de l'industrie des Engrais azotés

Bureau de renseignements
agricoles

6, Boul. de l'Observatoire - Montpellier - Tél. 70-23

Votre VIN sera meilleur...

... **Si** vous méchez avec des disques ou des bougies de

SOUFRE GLORIA

... **Si** vous traitez Pyrale, Esca, Coup de Soleil, Apoplexie au

PYRALION

... **Si** vous employez

SUPERPOTASSIQUES
SUPERPHOSPHATES
et **ENGRAIS COMPLETS** des

USINES

SCHLŒSING

175, Rue Paradis

MARSEILLE

Directeur de la publication : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole.